

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14/10/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 08/10/2025
Date de publication : 08/10/2025

Nombre de membres présents : 13

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12, mais 11 pour délibérations n° 2025-071 + 2025-072+ 2025-073 + 2025-078.

Eau et Assainissement : 10 votants.

Nombre de suffrages exprimés : 12, mais 11 pour délibérations n° 2025-071 + 2025-072+ 2025-073 + 2025-078.

Eau et Assainissement : 10 exprimés.

Le 14 octobre 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités (6) : M. Douglas ZENI, cabinet ADRIAL CONSEILS.

MM. David DEMERET, Vincent HERVE, Nicolas CHAMPOUSSIN, Pierre-Philippe CAGNIN d'ECHM-VEOLIA.

M. Yann MAGNANI, DST COVA – suivi DSP Eau et Assainissement SIGP.

⇒ **Début de la présentation du préambule à 16h41.**

Préambule : intervention d'ECHM-VEOLIA pour la présentation des RAD 2024 des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et échange avec les élus.

M. le Président accueille les représentants d'ECHM-VEOLIA et les remercie pour leur présence. Il leur laisse la parole afin de développer ce dossier.

Les représentants d'ECHM-VEOLIA proposent de réaliser cette présentation en deux temps et de répondre aux questions des élus au cours de chaque point développé.

○ Rappel du contexte contractuel des deux services publics.

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 16h45.**

⇒ **Arrivée de MM. Xavier URBAIN, Pierre OUGIER et Daniel-Jean VENIAT à 17h10.**

⇒ **Arrivée de M. Jean-Luc BOCH à 17h13.**

○ Présentation du RAD 2024 des deux services publics.

⇒ **Arrivée de Mme Fabienne ASTIER, MM. Romain ROCHET et Denis TATOUD à 17h44.**

○ Présentation des faits marquants et des travaux réalisés pour les deux services publics au cours de l'année 2024.

○ Présentation des évolutions réglementaires, préconisations et propositions pour l'avenir.

Echanges avec les élus.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie les représentants d'ECHM-VEOLIA pour la présentation, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de MM. les représentants d'ECHM-VEOLIA et de M. Douglas ZENI à 18h24.**

Présentation par M. Yann MAGNANI des missions réalisées pour le compte du SIGP dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement du SIGP.

⇒ **Départ de M. Yann MAGNANI à 18h26.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h26.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 septembre 2025.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 septembre 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT applicable aux intercommunalités) : néant.

⇒ **Arrivée de M. Laurent DESBRINI à 18h30.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Convention de mise à disposition de personnel entre le SIGP et la COVA : délibération n° 2025-069.**

M. le Président expose :

- o Que dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) ne dispose pas de personnel technique pour assurer le suivi régulier des dossiers liés à ces compétences.
- o Que, pour faire face à la montée en charge des projets des services publics de l'eau et de l'assainissement, un renforcement des moyens humains du SIGP s'avère nécessaire.
- o Qu'à cet effet, la COVA a proposé la mise à disposition d'un agent titulaire à hauteur de 20 % de son temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable, afin d'assurer l'appui régulier pour assurer le suivi administratif et technique des projets relatifs à l'eau et l'assainissement.
- o Que le projet de convention encadrant cette mise à disposition devrait être adopté par délibération du Conseil communautaire de la COVA en date du 15 octobre 2025.
- o Que cette convention prévoit, en outre, le versement d'une indemnité complémentaire à l'agent mis à disposition, à la charge du SIGP.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sous réserve de l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par le Conseil communautaire de la COVA,

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un agent titulaire par la COVA, telle que présentée, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 15 octobre 2025 au plus tôt, à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à sa mise en œuvre ;**
- **Accepte le versement d'une indemnité complémentaire à l'agent mis à disposition, selon les modalités prévues dans la convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 du SIGP ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la COVA.**

PATRIMOINE

2. **Achat de mobiliers et d'équipements pour les bureaux du SIGP, et travaux d'aménagement dans le bâtiment Les Provagnes : lancement de la consultation et signature des marchés : délibération n° 2025-070.**

M. le Président :

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'amélioration des conditions de travail des équipes du SIGP passe par une réorganisation des bureaux, des travaux de réseaux et une mise aux normes du mobilier pour, entre autres, réduire les risques de santé au travail, accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux agents, améliorer les circulations, optimiser la proximité entre les différents pôles...,

Considérant la nécessité que des espaces dédiés à certaines fonctions (espace café, salle de réunion, coworking...) soient déplacés,

Propose de l'autoriser à lancer les consultations correspondantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Précise que ce projet est globalement estimé à 175 K€ TTC.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise le Président à lancer les consultations correspondantes conformément au Code de la commande publique.**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer les marchés avec les sociétés les mieux-disantes.**

DOMAINE SKIABLE

3. **Contrats de sous-délégation des espaces enfants et remontées mécaniques associées, pour l'hiver 2025-2026 : délibération n° 2025-071.**

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a transmis au Syndicat les projets de contrats de sous délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure avec les écoles de ski, pour la saison hivernale 2025-2026.

Précise que ces contrats concernent les espaces enfants suivants :

- o Espace enfants d'Aime 2000 (4 équipements).
- o Espace enfants de Bellecôte (2 équipements).
- o Espace enfants de Champagny (1 équipement).
- o Espace enfants de Montchavin (5 équipements).
- o Espace enfants de Plagne-Centre (8 équipements).
- o Espaces enfants de Montalbert (6 équipements).
- o Espace enfants géré à Montchavin par la Sarl Le Christiania (2 équipements).
- o Espace enfants géré à Plagne-Centre par la Sarl Oxypla (1 équipement).

Présente au Comité syndical les termes des projets de contrats de sous délégation ainsi que les plans et les détails des équipements.

Signale que la SAP a indiqué qu'aucune modification substantielle n'est proposée par le délégataire ou les gestionnaires d'espaces enfants, par rapport aux conventions antérieures.

Confirme que le SIGP doit approuver ces contrats de sous-délégation pour que ceux-ci puissent prendre effet.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

⇒ **M. Xavier BRONNER sort de la salle à 18h36.**

Hors la présence de M. Xavier BRONNER, intéressé à l'une des conventions,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les projets de contrats de sous-délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure, pour la saison hivernale 2025-2026.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

⇒ **Retour dans la salle de M. Xavier BRONNER à 18h37.**

4. **Conventions de partenariat de la SAP avec les écoles de ski de La Plagne, pour l'hiver 2025-2026 : délibération n° 2025-072 + 2025-073 + 2025-074.**

Délibération n° 2025-072 : écoles de ski.

M. le Président rappelle que l'autorité organisatrice, dans sa délibération n° 2024-073 du 12 novembre 2024, a fixé les tarifs publics pour la saison hivernale 2025-2026, notamment ceux applicables aux moniteurs et moniteurs stagiaires pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques, sous condition de conventionnement.

Rappelle également que, depuis 2017 des conventions de partenariat avaient été signées entre le SIGP, les communes concernées, la SAP et les écoles de ski de la Grande Plagne.

Fait savoir que la SAP a transmis au SIGP un projet de convention de partenariat qu'elle a concerté avec les organisations en présence du SIGP, pour l'hiver 2025-2026.

Présente le projet de convention type pour l'ensemble des organisations (écoles de ski) qui ont fait leur demande et qui sont éligibles au dispositif de partenariat.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

⇒ **M. Xavier BRONNER sort de la salle à 18h38.**

Hors la présence de M. Xavier BRONNER, intéressé à la convention,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention type de partenariat à établir par la SAP avec chaque organisation (école de ski) éligible au dispositif de partenariat pour l'hiver 2025-2026, ci-annexée.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer les conventions et toutes pièces afférentes.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP et à chacune des organisations concernées.**

Délibération n° 2025-073 : UCPA.

M. le Président rappelle que l'autorité organisatrice, dans sa délibération n° 2024-073 du 12 novembre 2024, a fixé les tarifs publics pour la saison hivernale 2025-2026, notamment ceux applicables aux moniteurs et moniteurs stagiaires pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques, sous condition de conventionnement.

Rappelle également que, depuis 2017 des conventions de partenariat avaient été signées entre le SIGP, les communes concernées, la SAP et les écoles de ski de la Grande Plagne.

Fait savoir que la SAP a transmis au SIGP un projet de convention de partenariat qu'elle a concerté avec les organisations en présence du SIGP, pour l'hiver 2025-2026.

Présente le projet de convention pour l'organisation UCPA qui a fait sa demande et qui est éligible au dispositif de partenariat.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Hors la présence de M. Xavier BRONNER, intéressé à la présente convention,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à établir par la SAP avec l'UCPA (école de ski) éligible au dispositif de partenariat pour l'hiver 2025-2026, ci-annexée.**

- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer la convention et toutes pièces afférentes.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP et à l'UCPA.**

Délibération n° 2025-074 : OTGP.

M. le Président rappelle que l'autorité organisatrice, dans sa délibération n° 2024-073 du 12 novembre 2024, a fixé les tarifs publics pour la saison hivernale 2025-2026, notamment ceux applicables aux moniteurs et moniteurs stagiaires pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques, sous condition de conventionnement.

Fait savoir que la SAP a transmis au SIGP un projet de convention de partenariat qu'elle a concerté avec l'OTGP et qu'elle propose de signer pour l'hiver 2025-2026 et l'été 2026, en présence du SIGP.

Présente le projet de convention.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à établir par la SAP avec l'OTGP, en présence du SIGP, pour l'hiver 2025-2026 et l'été 2026, ci-annexée.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer la convention et toutes pièces afférentes.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.**

⇒ **Retour dans la salle de M. Xavier BRONNER à 18h42.**

5. **Bail dérogatoire à titre saisonnier pour le local de la gare G1 TC de Montalbert, pour l'hiver 2025-2026 : délibération n° 2025-075.**

M. le Président informe le Comité syndical que l'ESF de Montalbert a souhaité, comme depuis l'hiver 2017-2018, pouvoir disposer d'un local nu attenant à la gare G 1 de la télécabine de Montalbert afin d'y entreposer durant la saison d'hiver 2025-2026 le matériel utilisé dans le cadre de son activité saisonnière hivernale.

Précise que cette mise à disposition nécessite la signature entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, d'un bail de location précaire pour la durée de l'hiver 2025-2026, soit du 08 décembre 2025 au 18 avril 2026.

Signale que cette mise à disposition est réalisée sous condition de verser, pour l'ESF de Montalbert, un loyer de 1.315 € HT à la SAP durant la période indiquée.

Présente au Comité syndical les termes du bail et propose au Comité syndical de délibérer.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le projet de bail à intervenir entre la SAP et l'ESF de Montalbert pour l'hiver 2025-2026.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

6. **Avenant n° 2/2024 à la convention de financement des opérations de promotion liant la SAP, l'OTGP et le SIGP : délibération n° 2025-076.**

M. le Président

Vu la convention du 10 février 2017, liant le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP et relatif au financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Vu l'avenant n° 1/2024 approuvé par la délibération n° 2023-064 du 14 novembre 2023 actant le montant prévisionnel maximum de la participation de la SAP aux opérations de promotion de l'année 2024, à savoir 1.007.996 € HT.

Vu le projet d'avenant n° 2/2024 adressé par la SAP.

Précise que les opérations finalement réalisées par l'OTGP au cours de l'exercice comptable 2024 se sont élevées à 1.017.412 € HT ; le reliquat (soit 9.416 € HT) reste à la charge de l'OTGP pour l'exercice 2024.

Présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 2/2024.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.**

7. **Tarifs secours pour l'hiver 2025-2026 : délibération n° 2025-077.**

M. le Président

Vu le projet de tarifs de frais de secours pour l'hiver 2025-2026 adressé par la SAP au SIGP par courrier du 06 octobre 2025.

Précise que le SAF n'a pas transmis au SIGP les tarifs héliportés de l'hiver 2025-2026 et qu'ils feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Signale que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant

droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »

- L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

Présente les projets de tarifs de secours de l'hiver 2025-2026 et propose de délibérer sur ce point.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte que les tarifs héliportés de l'hiver 2025-2026 feront l'objet d'une délibération ultérieure,**
- **Approuve les tarifs de secours suivants pour l'hiver 2025-2026 et applicables sur le domaine skiable de La Plagne :**

- **Zone front de neige et**

Accompagnement/transport : 65 €.

- **Zone 1 rapprochée : 269 €.**
- **Zone 2 éloignée : 464 €.**
- **Zone 3 hors-piste : 901 €.**
- **Zone 4 technique non médicalisée : 914 €.**
- **Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours : Frais réels :**

Tarifs proposés :

- **51 € coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste.**
- **240 € coût horaire chenillette.**
- **105 € coût horaire motoneige.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, au SAF, aux communes membres, à la commune de Peisey et à la commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.**

8. **Conventions de sous-occupation temporaire relatives aux stades de La Plagne, pour l'hiver 2025-2026 : délibération n° 2025-078.**

M. le Président :

Vu les délibérations n° 2021-083 du 16 novembre 2021, n° 2022-076 du 05 décembre 2022, n° 2023-069 du 14 novembre 2023 et n° 2024-071 du 12 novembre 2024 relatives à ce sujet.

Fait savoir que des échanges ont été menés par la SAP avec les prestataires ou gestionnaires des stades situés sur le domaine skiable depuis 2020, afin de faire évoluer les termes des conventions auparavant en place. Ils ont permis d'aboutir depuis à un projet de convention globale détaillée par type d'équipement :

- Les stades permanents (ou mixtes) avec
 - D'une part le stade d'intérêt commun de La Grande Plagne (Jean-Luc CRETIER à Plagne-Centre) et
 - D'autre part les 5 stades des stations villages (Belle-Plagne-Bellecôte, Champagny en Vanoise, Montalbert et Montchavin),
- Des stades temporaires.

Précise que la SAP a transmis au SIGP les projets de convention qui ont été finalisés, la liste des gestionnaires identifiés et les cartographies de chaque espace avec leurs fonctions.

Présente le projet de convention-type en indiquant que cela concerne les 15 équipements suivants :

Précision : Mixte* = stade avec 2 zones : 1 zone temporaire et 1 zone permanente.

N° Ordre	Nom du stade	Gestionnaire identifié par la SAP	Type
1	Jean-Luc Crétier	OTGP	Permanent d'intérêt commun LA GRANDE PLAGNE
2	Belle Plagne/Dahu	ESF Belle Plagne	Permanent
3	Buffette	ESF Montchavin	Mixte*
4	Leschaux	ESF Montchavin	Permanent
5	Carina	CSP	Temporaire
6	Capella	Non déterminé	Temporaire
7	Montalbert	ESF Montalbert	Mixte*
8	Dromadaire	ESF Aime 2000	Temporaire
9	Télé Ecole	ESF Aime 2000	Temporaire
10	Chevrette	ESF Plagne Centre	Temporaire
11	Mira- Aollets	ESF Plagne Centre	Temporaire
12	Trieuse	ESF Bellecôte	Temporaire
13	Champagny	ESF Champagny	Permanent
14	Rossa	ESF Champagny	Temporaire
15	Eterlou	ESF Champagny	Temporaire

Précise que le SIGP joindra un état des dépenses effectuées sur chaque stade aux fins de réassort des matériels de protection des périmètres.

Précise également que chaque organisation tiendra à jour et fournira un état des stocks à sa disposition pour la protection des périmètres du stade en question.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

⇒ **M. Xavier BRONNER sort de la salle à 18h48.**

Hors la présence de M. Xavier BRONNER, intéressé à l'une des conventions,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention-type à établir pour l'hiver 2025-2026.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer les conventions, ainsi que toutes pièces afférentes.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP et aux organisations gestionnaires.**

⇒ **Retour dans la salle de M. Xavier BRONNER à 18h50.**

FINANCES9. **Décision modificative n° 5 au budget général 2025 du SIGP : délibération n° 2025-079.**

M. le Vice-président délégué aux finances précise que cette décision modificative n° 5 au budget général du SIGP permet l'ajustement des crédits en dépenses sur 2025 en fonction de l'activité :

En section de fonctionnement :Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement

- **20 000 €** : sont à déduire du chapitre 011-Charges à caractère général, article 617 – Étude et recherches

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **15 500 €** : sont à ajouter au chapitre 011-Charges à caractère général, article 6184 – Versements à des organismes de formation
- **4 500 €** : sont à ajouter au chapitre 012-Charges de personnel et frais assimilés, article 64131 – Personnel non titulaire - Rémunération

En section d'investissement :Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- **205 000 €** : sont à déduire du chapitre 21-Immobilisations corporelles, opération JOP infrastructure piste bob, article 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **90 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21-Immobilisations corporelles, opération Provagnes bâtiment, article 21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- **30 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21-Immobilisations corporelles, opération SIGP investissement, article 2188 – Autres immobilisations corporelles
- **25 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21-Immobilisations corporelles, opération Provagnes bureau, article 21838 – Autre matériel informatique
- **60 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21-Immobilisations corporelles, opération Provagnes bureau, article 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21351-JOP INFRASTRUCT-325 : JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-PROVAGNES BATIM-020 : PROVAGNES BATIMENT	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-JOP INFRASTRUCT-325 : JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-PROVAGNES BUREA-020 : PROVAGNES BUREAU	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-PROVAGNES BUREA-020 : PROVAGNES BUREAU	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-SIGP INVESTISSE-020 : SIGP INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	205 000.00 €	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	205 000.00 €	205 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 5 et l'invite à délibérer.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n° 5 au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

10. **RAD 2024 ECHM pour le service public de l'eau potable : délibération n° 2025-080.**

M. le Premier vice-président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement signale que l'article L 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* ».

Rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical par le Cabinet ADRIAL CONSEILS au cours d'un préambule du Comité syndical du 23 septembre 2025, pour le service public de l'eau potable.

Vu la délibération n° 2025-066 du 23 septembre 2025 relative au RPQS 2024 ECHM-VEOLIA pour le service public de l'eau potable.

Considérant qu'en préambule de la séance de ce jour, ECHM-VEOLIA a détaillé son rapport 2024, ce qui a fait l'objet d'échanges et de questions,

Propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du rapport annuel du délégataire ECHM-VEOLIA de l'exercice 2024, pour le service public de l'eau potable.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Ayant assisté à la présentation du rapport annuel du délégataire ECHM-VEOLIA 2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport annuel 2024 fourni par le délégataire ECHM-VEOLIA pour le service public de l'eau potable (compétence optionnelle), ci-annexé.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM-VEOLIA et aux**

communes membres concernées, avec une copie du rapport fourni par le délégataire.**11. RPQS 2024 ECHM pour le service public de l'assainissement : délibération n° 2025-081.**

M. le Premier vice-président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement signale que l'article L 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* ».

Rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical par le Cabinet ADRIAL CONSEILS au cours d'un préambule du Comité syndical du 23 septembre 2025, pour le service public de l'assainissement collectif.

Vu la délibération n° 2025-067 du 23 septembre 2025 relative au RPQS 2024 ECHM-VEOLIA pour le service public de l'assainissement collectif.

Considérant qu'en préambule de la séance de ce jour, ECHM-VEOLIA a détaillé son rapport 2024, ce qui a fait l'objet d'échanges et de questions.

Propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du rapport annuel du délégataire ECHM-VEOLIA de l'exercice 2024, pour le service public de l'assainissement collectif.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Ayant assisté à la présentation du rapport annuel du délégataire ECHM-VEOLIA 2024,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport annuel 2024 fourni par le délégataire ECHM-VEOLIA pour le service public de l'assainissement collectif (compétence optionnelle) ; ci-annexé.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM-VEOLIA et aux communes membres concernées, avec une copie du rapport fourni par le délégataire.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Autres informations.

Rappel des dates des prochaines réunions.

- Restitution finale Eventeam / Kénéo : **mercredi 22 octobre à 09h00.**
- Bureau : **Mercredi 29 octobre 2025 à 14h00**
- Comité Syndical : **mardi 25 novembre 2025** (à confirmer)
- Pot de départ des collègues (Viviane et Bénédicte) et d'accueil des nouvelles collaboratrices du SIGP (Amandine, Aurélie, Lou et Liv) : **mardi 9 décembre à 14h30.**
- Comité Syndical : en préambule de 15h30 à 16h30 = Maison des Propriétaires/Face B ; suivi de 16h30 à 18h00 de la présentation OTGP pour le bilan de la saison et des tarifs n+1 par la SAP pour tarifs n+1 (été/hiver) = **mardi 09 décembre 2025.**

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19h06.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 14 octobre 2025

- ⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**
- ⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 25 novembre 2025**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT

Le Président,
Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Prévignes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

01 DEC. 2025